

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE

DU VENDREDI 15 MAI 2009

Monsieur le Maire ouvre la 4^{ème} séance de l'année 2009 à 20 heures en précisant que Monsieur Serge SIFFERLEN, Conseiller, arrivera un peu plus tard. Celui-ci rejoint l'assemblée au point 2. La réunion est close à 22h30, après que tous les points qui figuraient à l'ordre du jour et ceux proposés en divers par les élus aient été discutés. Les décisions suivantes sont prises.

I – AFFAIRES FORESTIERES

1 . Charte Natura 2000 - Vosges du Sud

Après avoir pris connaissance du contenu de la charte Natura 2000 du site FR4202002 Vosges du Sud, des engagements qui y sont associés, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la commune de KRUTH :

- Décide d'adhérer à la charte Natura 2000 pour les propriétés communales relevant du régime forestier incluses dans le site et aussi pour d'autres propriétés de la commune incluses dans le site, comme le pâturage du petit Ventron qui à ce jour est loué au Conservatoire des Sites Alsaciens.
- Autorise M. le Maire à signer l'acte d'adhésion qui sera adressé à la DDAF du Haut-Rhin.
- Sollicite l'exonération de la Taxe sur le Foncier Non Bâti concernant les terrains pour lesquels la commune a adhéré à la charte.

2 . Mesures de protection du Grand Tétras

Les Régions Alsace et Lorraine et l'Etat ont initié un programme de préservation des forêts à haute valeur écologique du Massif des Vosges. Dans ce cadre, un soutien technique et financier peut-être apporté à la mise en œuvre d'actions de préservation ou de restauration des habitats forestiers remarquables, notamment ceux abritant les dernières populations de Grands Tétras.

Monsieur le Maire présente une proposition d'indemnisation pour non-perturbation liée aux exploitations forestières des parcelles situées en zone de présence du Grand Tétras.

Il est rappelé que la commune de KRUTH ainsi que celle voisine de WILDENSTEIN sont parmi les dernières communes du département à abriter une population viable de Tétras. Cette indemnisation s'inscrit directement dans ce cadre et vient conforter les efforts réalisés de longue date par la commune dans la gestion de sa forêt communale.

La proposition d'indemnisation pour un arrêt des récoltes de chablis et un report de coupes sur la forêt communale de KRUTH, pour les parcelles situées en zone de présence tétras, est la suivante :

Proposition d'indemnisation du report des coupes sur 1 an (2009)
Parcelles 37b et 42b

Numéro de Parcelles	Volume prévu en coupe
37b	122
42b	129
Total	251 m³

L'indemnisation proposée est de **350 €**, correspondant aux intérêts sur emprunt sur 1 an si la commune avait contracté un prêt de 12 550 €, somme correspondant à la vente de 251m³ à 50 € le m³.

Proposition d'indemnisation pour un arrêt des récoltes de chablis
103 ha * 1,5m³ * 30 €/m³ (prix moyen du m³ de chablis) = 4 635 €/an.

Numéro de Parcelles	Surface réduite (ha)
37b	20
38b	15
41	20
42b	10
44b	8
45	9
47	12
50	4
53	5
Total	103 ha

Les parcelles visées se trouvent dans un milieu stratégique à la survie du tétras. Ces mesures sont proposées pour assurer la quiétude des derniers individus afin de stabiliser cette population en forte régression ces dernières années.

L'indemnisation totale proposée pour l'application de mesures de gestion forestière favorable à la préservation de l'avifaune vosgienne sur la commune de KRUTH est de **4 985 €**.

Ces mesures seront reconductibles année après année selon la volonté de la commune et ce jusqu'à mise en place des préconisations prévues dans le DOCOB et la charte Natura 2000 (2013 maximum). Pour le report de coupes pour les parcelles prévues entre 2010 et 2013, cette mesure sera proposée à la commune l'année précédant l'exploitation.

Le Conseil Municipal accepte ces propositions. Demande sera faite auprès de la Région Alsace pour l'aide financière.

3. Stationnement de caravanes en forêt

Monsieur le Maire, à l'appui d'un document photographique, expose le problème des caravanes installées en forêt privée dans une belle clairière, sur ban de la commune. Les parcelles concernées (section 17 parcelles 14, 15, 16) sont situées en zone NDb du POS et aussi dans le périmètre du site inscrit du Massif Schlucht/Hohneck.

Il est rappelé que la réglementation en vigueur ne permet pas ce genre d'installation.

Les élus décident de demander aux propriétaires de démonter toutes ces installations et d'évacuer le tout d'ici le 30 septembre 2009. A cette date, un constat sera réalisé pour vérifier l'exécution de ces directives.

II – ACHAT DE FORETS PAR LA COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle aux élus que plusieurs particuliers avaient adressé à la commune des propositions de vente de parcelles forestières. Les demandes avaient été transmises à l'ONF pour estimation de la valeur des bois s'y trouvant.

Le tableau ci-dessous récapitule l'ensemble des dossiers.

Propriétaire	Parcelle	Surface	Valeur estimée Terrain + bois
Mme Vve Paul Welker	Section 10 Parcelle 16	17.89a	500 €
Mme Vve Paul Welker	Section 20 Parcelle 173	5.55 a	300 €
M. Roland Ortlieb	Section 24 Parcelles 42 et 43	144 a	7200 €
M. Claude Sorgius (demande faite par Forêts Services 68)	Section 25 Parcelles 49, 66, 67, 68, 69, 71	129 a	5800 €

Après délibération, les élus décident de proposer à tous les vendeurs ci-dessus d'acquérir leurs parcelles au coût estimé par l'ONF.

Cette décision est prise à l'unanimité pour les dossiers WELKER et ORTLIEB, et par 6 voix (5 contre et 4 abstentions) pour le dossier SORGIUS. Les frais de notaire seront à la charge de la commune. Dès obtention de l'accord écrit, le maire est autorisé à signer les documents administratifs pour finaliser ces achats de terrains qui permettent d'augmenter le patrimoine foncier de la commune.

III – DEMANDE DE LOCATION DE PATURAGE

Monsieur le Maire présente la demande de Mme Marie-Josée CHRISTMANN, demeurant rue du Barrage 68820 KRUTH qui souhaite louer une parcelle communale pour ses chevaux. Il s'agit d'une partie de la parcelle 11 (section 23), l'autre partie étant déjà louée à Mme Caroline MARTINEZ .

Après délibération, les élus donnent leur accord pour une location annuelle sous forme d'essarts.

La commission se rendra sur place pour définir, avec la personne intéressée, les limites exactes et les consignes d'exploitation pour cette parcelle (coupe d'arbres, entourage, ...).

La location deviendra effective dès acceptation des conditions par Mme Marie-Josée CHRISTMANN.

IV – SUPPRESSION DES POUBELLES PUBLIQUES

Poubelles publiques

Lors de la séance du 5 décembre 2008, le principe de la suppression des poubelles publiques avait été adopté et certaines avaient été immédiatement enlevées. Il avait été décidé de mettre en place des panneaux incitatifs "Ramenez vos déchets, gardons cet endroit propre" et de prendre la décision définitive ce printemps.

Le bilan, issu des constats faits par les services techniques et par les élus, est positif. Il n'y a pas plus de déchets.

Décision est donc prise, à l'unanimité, de supprimer toutes les poubelles publiques dans le village et les annexes. Les affichettes resteront encore en place jusqu'à la fin de l'été dans un but pédagogique et d'information.

Collecte des ordures

La discussion porte aussi sur la nouvelle collecte des ordures ménagères. Celle-ci se passe dans de bonnes conditions et donne globalement satisfaction. Les réactions alarmistes à l'annonce de cette nouvelle organisation ne se sont pas vérifiées.

Néanmoins, et les élus confient ces remarques aux délégués de la commune qui siègent à la Communauté de Communes, il faudrait revoir, pour 2010 certains points comme :

- La taille des sacs : possibilité pour les foyers de choisir la contenance.
- Le rétablissement d'une collecte mensuelle, pour les encombrants.
- La révision du tarif des résidences secondaires.
- La tarification pour "récompenser" ou pour "motiver" les bons trieurs.

Plate-forme du Luttenbach

Elle est opérationnelle depuis un mois et chaque foyer a eu le règlement qui précise les heures d'ouverture, les déchets qui sont acceptés. Ce document sera revu cet automne, en tenant compte du fonctionnement effectif de ce service et aussi des remarques faites par les usagers.

Durant les heures d'ouverture, il y aura une présence des services communaux qui guideront les utilisateurs et prendront note de la nature des déchets déposés mais aussi d'éventuelles observations, critiques.

V – PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE ET DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS

L'article L2211-1 du C.G.C.T. impose au maire des responsabilités en matière de police administrative qui incluent la sécurité.

Le décret 90-918 du 11 octobre 1990 introduit le **Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs** (DICRIM) qui recense les mesures de sauvegarde répondant aux risques sur le territoire de la commune.

Le décret 2005-1 156 du 13 septembre 2005 précise le dispositif du **Plan Communal de Sauvegarde (PCS)**, outil utile au maire dans son rôle d'acteur majeur et qui s'intègre dans la gestion d'un événement de sécurité civile.

Suite à la démarche commune pour les collectivités de la Vallée de Saint-Amarin entreprise par la mairie d'ODEREN, une offre globale pour les 15 villages du canton et relative à l'assistance à l'élaboration des deux documents est présentée aux élus.

En ce qui concerne la commune de KRUTH, les risques naturels répertoriés sont les risques sismique Ib et d'inondation par débordement ; la rupture du barrage représente un risque technologique.

Le coût de la prestation proposée à la commune s'élève à 700 € HT.

Après délibération, les élus décident d'accepter la proposition du bureau Véritas.

Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat. Diverses réunions à venir permettront, en y associant les élus, d'élaborer ce PCS et de réactualiser le DICRIM.

VI – CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR

Monsieur le Maire informe les élus que par le biais de la promotion interne Mme Solange HELL peut accéder au grade de rédacteur. Il propose au Conseil Municipal de créer ce poste à compter du 1^{er} juin 2009 et de supprimer le poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe.

Après délibération, les élus décident de donner une suite favorable à la proposition.

VII – DON D'UNE SCULPTURE EN BOIS

Les élus sont informés de la proposition de M. Jean-Marie WENDLING demeurant 9, rue de Cernay 68520 BURNHAUPT-LE-BAS qui souhaite faire don à la commune d'une statue de la vierge de 1.30m de haut qu'il a sculptée, en reconnaissance d'une noyade évitée au lac de KRUTH lors de son adolescence.

Les élus acceptent ce don et décision est prise, sur proposition de M. Jean-Marie SCHERLEN, président du Conseil de Fabrique de la paroisse, et par 12 voix pour (2 pour le site du lac et une abstention) de placer la sculpture sur un socle de bois à l'église de KRUTH. Elle trouvera sa place au pied de l'autel latéral de la vierge.

Une petite réception sera organisée lors de l'installation de la sculpture dont la date reste à fixer.

VIII – DEMANDES DE SUBVENTIONS

1 . Demande de la chorale

Monsieur le Maire rappelle aux élus que le traditionnel "loto de printemps" organisé par la chorale aura lieu le samedi 16 mai 2009. Pour cette occasion, la société sollicite l'aide de la commune qui pourrait prendre la forme d'une corde de bois qui deviendrait un des gros lots proposés.

Les élus donnent une suite favorable à la demande.

2 . Demande de l'US Thann Athlétisme

Lecture est faite du courrier de l'US Thann Athlétisme qui organise le samedi 13 juin 2009 la dix-neuvième édition de la course pédestre des 10 km du Lac de KRUTH-WILDENSTEIN.

A cette occasion, le comité d'organisation sollicite, comme les années précédentes, l'octroi d'une subvention et d'une coupe qui sera remise au premier coureur masculin.

Les élus décident d'attribuer une subvention de 150 € (somme inscrite au BP 2009) ainsi qu'une coupe, compte tenu du fait que cette course participe à la notoriété de notre village.

3 . Participation au cadeau de départ du Major Jalbert

Monsieur le Maire explique aux élus que les 14 communes concernées par le départ du Major JALBERT souhaitent se regrouper pour lui offrir un chèque-cadeau commun. La commune de FELLERING prendrait l'achat en charge et émettrait un titre de recette de 50 € pour chaque commune.

Les élus acceptent de participer à ce cadeau et souhaitent au major JALBERT de poursuivre une belle carrière dans son nouveau poste à NEUF BRISACH.

4 . Demande de subvention de la FNACA

Monsieur le Maire donne lecture de la demande de la FNACA Kruth et Environs qui sollicite une subvention d'investissement pour l'acquisition d'un mât destiné à l'espace souvenir. Le montant total de la dépense s'élève à 504.65€ dont la moitié est prise en charge par le Souvenir Français, soit 252.33€.

Dans le respect des règles de financement établies par le Conseil Municipal, les élus décident de verser pour cet achat une subvention de 126.17€.

5 . Demande du Ski Club Kruth

Présentation est faite du courrier du Ski-Club Kruth qui organise sa 22^{ème} fête du bûcheron le dimanche 2 août 2009 à partir de 10h au Frenz.

Les diverses demandes sont étudiées par les élus.

- Une coupe sera offerte par la commune.
- Un arrêté réglementant la circulation et le stationnement sera pris.
- Le pré situé section 12 parcelles 60 et 61 pourra servir d'aire de stationnement puisque M. François MOUROT, exploitant, a donné son accord.
- Les lieux de coupe pour le concours ainsi que pour le sapin de diamètre 20 cm dépendront des disponibilités et du choix de l'ONF. Ils seront définis par M. Gilbert CORDONNIER et M. Jean-Paul BAUTZ, agents techniques ONF, qui devront être contactés par les organisateurs. Conformément à la réglementation en vigueur, les organisateurs devront faire couper les arbres par des professionnels.

- Comme les années précédentes, le ski-club pourra préparer une surface dans la forêt voisine du parking pour quelques épreuves de bûcheronnage et pour la mise en place de garnitures destinées aux visiteurs. Il conviendra de vérifier auprès de M. Gilbert CORDONNIER si l'endroit choisi est propice.
 - Les lieux devront être nettoyés, balayés (surtout le grand parking), et le bois devra être enlevé sous huitaine, après la fête. La forêt utilisée sera aussi débarrassée d'éventuels déchets et les branchages coupés seront mis en tas, les troncs d'arbres en quai.
 - Aucun déchet ne restera entreposé en bordure du site au-delà d'un délai de 48 heures.
 - Il conviendra de préciser que la commune apporte son soutien à cette manifestation et de faire figurer le logo sur les différents documents promotionnels.
- Les élus prennent note que cette année le responsable de l'organisation de cette fête est M. Bernard BUHRER demeurant 4, grand' rue à 68121 URBES.

IX – DIVERS

1. Vente du bâtiment "la Poste"

Monsieur le Maire fait le point sur les différentes propositions financières reçues pour le bâtiment "La Poste" et aussi des renoncations à l'achat.

Les élus décident à l'unanimité, de vendre le bâtiment et le terrain défini par la commune à Mlle Delphine LAFOLIE, 41 Grand'rue 68820 KRUTH pour la somme qu'elle propose, soit 160 000 € (cent soixante mille Euros). Cette vente se fera sous réserve que le service des domaines, qui devra être consulté, donne son accord et sous réserve que les limites du terrain soient acceptées par la demandeuse.

Les frais d'arpentage et de notaire seront à la charge de l'acheteur.

Dès accord des services des domaines, Mlle Delphine LAFOLIE aura un délai d'un mois pour l'acceptation et la production des attestations bancaires validant son projet.

En cas d'accord, Monsieur le Maire est autorisé à signer les documents afférents à ce dossier.

2. Publications communales

Patricia SUTTER présente les différentes publications communales qui ont été réactualisées et réimprimées pour 2009

- le plan du village et des sentiers
- les infos pratiques

Elle montre aussi la maquette de la nouvelle "plaquette d'accueil". Celle-ci est validée avec quelques corrections (textes et photos).

Elle rend compte des réflexions émanant de la commission "Communication et services à la population". Une nouvelle charte graphique pour le bulletin communal qui paraît deux fois par an est souhaitée. Les élus acceptent ce changement ainsi que celui concernant l'entreprise d'impression qui sera dorénavant Label Impression de FRESSE-SUR-MOSELLE.

Elle informe également l'ensemble des élus de l'avancée du site "internet" qui sera bientôt opérationnel.

3. Coupure téléphonique au Frenz

Le problème de la coupure téléphonique au Frenz est soulevé par les élus qui trouvent inadmissible que les connections ne soient toujours pas rétablies, après une semaine de panne.

M. le Maire précise qu'il a été alerté de ce dysfonctionnement le dimanche 10 mai et qu'il a pris contact avec les services téléphoniques dès le lundi 11 mai. On lui avait garanti que tout serait réparé le soir du mercredi 13 mai. Ce vendredi 15 mai, il a recontacté les services d'Orange qui n'ont pu lui dire, ni la nature de la panne, ni la durée des réparations. Dès le lundi à venir, il fera une lettre de protestation et il encourage les usagers privés de téléphone à faire de même.

4 . Abri de l'étang des cigognes

Une nouvelle fois, l'état délabré de l'abri de l'étang des cigognes est relevé. Alors que dans l'ensemble du village des efforts sont faits pour améliorer le cadre de vie, cet abri fait "tache" et il conviendrait à l'APP Kruth de prendre des dispositions pour rénover le bâtiment.

Monsieur le Maire informe les élus qu'à sa connaissance un dossier est actuellement à l'étude au sein de l'association des pêcheurs pour améliorer l'état de ce lieu. Une rencontre avec ses responsables sera programmée ce mois encore pour connaître avec précision le projet.